

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DE DOUCHY-MONTCORBON

Le Maire de DOUCHY-MONTCORBON,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2212-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DE_085_2024 du 12 décembre 2024, approuvant le règlement intérieur et la charte des restaurants scolaires de Douchy-Montcorbon,

Considérant que, dans l'intérêt des usagers et du personnel de service, il convient de réglementer le bon fonctionnement de la cantine scolaire, arrête le règlement intérieur suivant :

Article 1 : Généralités

La commune de DOUCHY-MONTCORBON met à la disposition des enfants, des enseignants de l'école de sa commune un service de restauration scolaire pour les repas du midi.

C'est un service municipal **facultatif, non obligatoire** placé sous la responsabilité du Maire de la commune. Cette prestation est payante.

Le restaurant scolaire est situé au 34 rue des Forges (école maternelle) et au 38 rue du Gâtinais (école primaire).

Il a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité la restauration des enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire, et n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne. Il permet aux enfants de bénéficier d'un repas équilibré et de qualité. La capacité de la cantine nous permet d'accueillir 60 enfants (école primaire) maximum et 40 enfants (école maternelle) maximum, dans de bonnes conditions d'organisation et de sécurité. La priorité sera donnée aux enfants dont les parents travaillent.

Article 2 : Horaires et surveillance

La cantine fonctionne les jours suivants : lundi – mardi – jeudi – vendredi.

Les horaires de service sont les suivants :

Ecole maternelle

11h50 – 13h20

Ecole élémentaire

12h10 – 13h10 environ + pause récréative jusqu'à 13h30 (école 60 rue du Gâtinais) et 13h40 (école 40 rue du Gâtinais)

A l'issue de la classe du matin et jusqu'à l'heure d'ouverture de l'école de l'après-midi, les élèves sont placés sous l'autorité du personnel communal chargé de la surveillance et de l'encadrement avant, pendant et après le repas.

Article 3 : Menus

Les menus sont élaborés sur place, leur confection et leur préparation sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur et dans le respect des règles de nutrition et d'équilibre alimentaire.

La restauration scolaire municipale ayant une vocation collective, elle ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers. En cas d'allergie reconnue, et sur demande du médecin, un Plan d'Accueil Individualisé pourra être établi.

Les menus sont affichés au restaurant scolaire, dans chaque école, sur le site internet.

En règle générale les intervenants veillent à la bonne hygiène et préviennent de toute agitation en faisant preuve d'autorité, ramenant le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.

Article 4 : Médicaments

La prise de médicaments n'est pas autorisée dans le cadre du restaurant scolaire (voir avec le médecin pour une médication prise uniquement le matin et le soir).

Article 5 : Discipline

Le temps du repas est pour les enfants un moment privilégié : il doit leur permettre de s'alimenter, de développer leur sens du goût, dans un cadre sain et agréable. C'est un moment d'échanges et de repos entre classes. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants doivent prendre en compte les règles d'ordre, d'hygiène et les respecter :

- adopter une tenue vestimentaire correcte,
- passer aux toilettes avant de se rendre au repas,
- se laver les mains avant de se mettre à table et après le repas,
- s'attacher les cheveux avant le repas,
- manger dans le calme pour ne pas déranger les autres,
- se tenir correctement à table,
- goûter les aliments proposés même pour les saveurs nouvelles. Le goût s'éduque et évolue : goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée,
- ne pas se lever sans autorisation du personnel de surveillance pour éviter toute gêne pendant le service,
- respecter le matériel (couverts, chaises, tables...). Toute détérioration de matériel commise par l'élève engage la responsabilité pécuniaire de ses parents ou de son responsable légal.
- **Apporter une serviette de table propre chaque semaine**

Les enfants doivent se conformer aux règles de vie commune en appliquant les consignes qui leur sont données par le personnel sous l'autorité duquel ils sont placés.

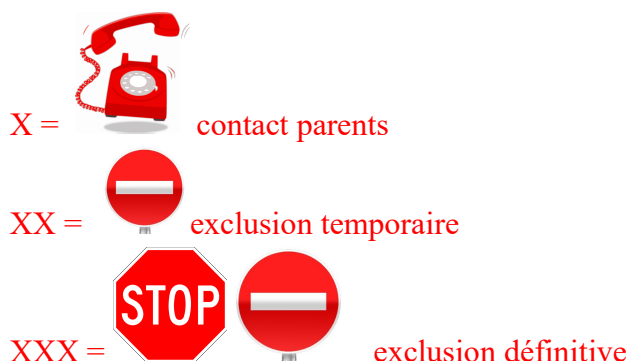
Ils doivent respecter le personnel et leurs camarades, **notamment parler sur un ton modéré, s'interdire tout comportement ou propos agressif.**

Le personnel peut modifier la composition des tables dans l'intérêt du service ou si des enfants sont indisciplinés.

Les familles seront informées par la Mairie des incidents et du mauvais comportement de leur enfant. Une copie sera remise pour information à la direction de l'école. Si malgré cette information l'enfant ne modifie pas son attitude, les parents seront convoqués par le Maire pour un entretien. Il en sera de même pour tout manquement grave à ce règlement.

En cas d'abus manifeste, à la demande du responsable du restaurant scolaire ou sur initiative du Maire, une exclusion du restaurant scolaire sera notifiée à la famille par la mairie. La durée de l'exclusion, temporaire ou définitive, sera décidée en fonction de la gravité des faits.

Tout comportement ne respectant pas la vie en collectivité et portant préjudice à autrui sera sanctionné sans appel selon les sanctions suivantes :



Article 6 : Inscriptions

Ne sont admis à déjeuner le midi que les enfants inscrits préalablement auprès du service des affaires scolaires.

Toute inscription exceptionnelle doit se faire le plus tôt possible en amont.

En cas de problème de places, seront acceptés prioritairement les enfants dont les parents travaillent.

Article 7 : Décompte des repas

Le responsable du restaurant scolaire est en charge du décompte des repas par enfant et par jour en fonction de leur présence.

Afin d'éviter les abus, les absences prévisibles et non spécifiées une semaine à l'avance et les absences non averties seront comptées comme repas pris.

Article 8 : Paiements

Les repas sont facturés à mois échu.

Le paiement doit être effectué dans les délais, si tel n'était pas le cas, une décision d'exclusion de la demi-pension pourra être prise par le Maire et le Service de Gestion Comptable de Montargis sera saisi pour recouvrer les sommes dues.

En cas de difficultés financières passagères ou imprévues, les parents ou le responsable légal sont invités à contacter le SGC de Montargis.

En cas de déménagement, les nouvelles coordonnées de l'enfant devront **obligatoirement** être transmises au secrétariat de la mairie.

Article 9 : Tarification

Chaque année, le prix des repas pris au restaurant scolaire est fixé par délibération du conseil municipal. Le prix du repas facturé aux parents est inférieur au coût réel d'un repas, la différence étant prise en charge par la commune. Les tarifs pour l'année 2025 sont les suivants :

- Cantine maternelle : 3.30 €
- Cantine primaire : 3.50 €

Article 10 : Acceptation de ce règlement

L'inscription de l'enfant à la cantine vaut acceptation de ce règlement.

Le règlement est affiché au restaurant scolaire, dans les écoles. Il est communiqué au personnel de la restauration scolaire pour une application stricte.

Enfin, il est remis à chaque parent en début d'année scolaire.

Fait à Douchy-Montcorbon, le 12/02/2026

Le Maire,



La Maire de Douchy-Montcorbon est responsable de traitement et traite les données collectées pour assurer le bon fonctionnement de la cantine, prévenir lors d'un accident et établir la facturation. La base légale de ce traitement est l'exécution contractuelle.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits conformément au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel entré en vigueur le 25 mai 2018 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, reportez-vous à la notice d'information relative à la protection des données personnelles ci-jointe.

*Le coupon est à retourner signer à
Mairie 42 rue du Gâtinais Douchy 45220 DOUCHY-MONTCORBON*

Les parents ayant pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire de la commune de Douchy-Montcorbon s'engagent à le respecter, ainsi que les modifications qui peuvent lui être apportées par le conseil municipal, ce dernier s'engageant à leur faire part de tout changement.

Madame, Monsieur (Nom – prénom).....

Parent ou responsable légal de l'enfant (Nom – prénom).....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire de la commune de Douchy-Montcorbon.

Fait à.....

Le

Signature des parents ou responsable légal